



Séance du 28 juin 2021

Direction Générale

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le CONSEIL MUNICIPAL a :

- DCM-2021-050 Désigné :
- M. BOURGEOIS Willy, délégué titulaire,
- Mme PARAISSO Nicole, déléguée suppléante, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération.
- DCM-2021-051 Autorisé le versement d'un montant de 625 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier.
- DCM-2021-052 Décidé que les parcelles cadastrées AC 476, 477, 480 et 481 sises rue des Lilas à Lons-le-Saunier, d'une surface globale de 292 m² sont ajoutées à la vente au profit de la SEMCODA (DCM n°2016-84) pour la construction des logements vers la maison de santé, sans renégociation du prix global de vente, précisé que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur et autorisé le Maire à vendre lesdites parcelles à la SEMCODA ou toute autre personne morale qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente desdites parcelles.
- DCM-2021-053 Pris acte des biens mis à disposition à la Régie de l'Eau Potable d'ECLA pour l'exercice de la compétence Eau Potable et approuvé le Procès-Verbal correspondant.
- DCM-2021-054 Approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicité une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.
- DCM-2021-055 Décidé de ne pas facturer, à titre exceptionnel, la surface supplémentaire occupée sur le domaine public liée au respect de ces mesures sanitaires.
- DCM-2021-056 Décidé d'attribuer à l'ONAC un fonds de concours de 15 000 €.
- DCM-2021-057 Approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

- DCM-2021-058 Approuvé le plan de financement de l'opération et sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- DCM-2021-059 Constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 1053 car cette partie de la parcelle initiale AB 880 n'est pas aménagée pour un usage public, prononcé en conséquence le déclassement de la parcelle cadastrée AB 1053 du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé communal.
- Décidé également la cession de la parcelle cadastrée AB 1053 sise 7 rue Richebourg à Lons-le-Saunier, d'une surface de 35 m² pour un prix total de 2 205 € au profit de M. et Mme Patard résidant au n°1 Impasse du Chalet à Lons-le-Saunier pour moitié et Mme Julie PATARD résidant au 7 rue Richebourg à Lons-le-Saunier pour l'autre moitié, précisé que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront partagés pour moitié entre le vendeur et les acquéreurs, et autorisé le Maire à vendre ladite parcelle à Monsieur et Mesdames Patard ou toute autre personne morale qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de ladite parcelle.
- DCM-2021-060 Approuvé le projet de marché à intervenir pour les Travaux de marquage routier et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution, et tout document afférent.
- DCM-2021-061 Approuvé les termes de l'avenant n° 27, à la convention de Délégation du Service Public de production, transport et distribution de chaleur avec la société SOCCRAM.
- DCM-2021-062 Confirmé sa décision de voir réaliser le projet exposé, autorisé le Maire à poursuivre les négociations amiables pour l'acquisition des parcelles 300 AB 1041, 300 AB 1042, 300 AB 356, 300 AB 966 et 300 AB 394, à saisir le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et également de saisir le Préfet d'une demande d'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.
- DCM-2021-063 Réitéré sa garantie d'emprunt pour le prêt n° 5 808 473 F contracté au Crédit Foncier, auprès du nouvel emprunteur la Maison pour Tous, selon les mêmes conditions telles que formulées dans la délibération du 14 septembre 1998.
- DCM-2021-064 Approuvé la Décision Modificative n°2 - Budget Principal.
- DCM-2021-065 Approuvé la Décision Modificative n°2 - Budget annexe Maison de Santé.
- DCM-2021-066 Approuvé l'objectif de performance énergétique de l'opération et sollicité une subvention des études auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.
- DCM-2021-067 Pris acte du contenu du programme Action Cœur de Ville établi dans la convention cadre signée le 20 juin 2018 et de son avenant et du

passage du programme Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation des Territoires.

DCM-2021-068

Sollicité l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'Agence d'Urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté et accepté le montant de l'adhésion fixé à 1 000 € par an.

DCM-2021-069

Approuvé la décision du Maire d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Préciser et définir certaines notions du lexique (changement de destination, ...)
- Repérer et désigner un bâtiment à Montciel pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au sens de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme ;
- Supprimer les emplacements réservés devenus obsolètes et inscrire les autres dans le règlement ;
- Réécrire certaines règles du règlement dans un souci de meilleure interprétation (espaces libres, stationnements, imperméabilisation des sols, ...)
- Etendre certaines règles déjà en vigueur, à d'autres zones du PLU (gestion des eaux pluviales, clôtures, ...)
- Intégrer des mesures environnementales (essences végétales, compostage, ...) n'étant pas de nature à modifier les droits à construire prévue par l'article L151-28,

Définit que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) et les avis éventuels des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois et que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie, par voie de presse et sur le site Internet de la Ville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier,

Définit que le projet de modification simplifiée du PLU sera consultable :

- à l'accueil de la mairie aux heures et aux jours d'ouverture habituels et les observations seront recueillies dans un registre de consultation,
- sur le site Internet de la Ville de Lons-le-Saunier. Les observations pourront être recueillies sur la boîte mail « Contact » de la Ville de Lons-le-Saunier, et rassemblées dans le registre de consultation,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DCM-2021-070

Décidé de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de RLP.

Indiqué que, conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17 et L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées ;
aux établissements publics de coopération intercommunale
directement intéressés qui ont demandé à être consultés,

Indiqué que, conformément à l'article L. 581-14-1-3° du Code de
l'Environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à
la commission départementale compétente en matière de nature, de
paysages et de sites,

Précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en
mairie durant un mois.

- DCM-2021-071 Décidé de renouveler son partenariat avec l'association Prod'IJ pour
l'animation culturelle du site du Bœuf sur le Toit et approuvé le projet
de Convention d'Objectifs et de Moyens à intervenir avec
l'association Prod'IJ.
- DCM-2021-072 Décidé d'adhérer à l'association Artotec pour l'année 2021-2022.
- DCM-2021-073 Approuvé les termes de la convention triennale de partenariat avec
l'association Côté Cour.
- DCM-2021-074 Donné son accord pour la mise à disposition de locaux (Juraparc et
appartements) à l'association Scènes du Jura et prends acte qu'en
échange, la Ville bénéficiera des locaux du Théâtre pour deux
manifestations par an.
- DCM-2021-075 Approuvé le programme d'investissement du Musée et notamment
les restaurations de mobiliers archéologiques, sciences naturelles et
des Beaux-Arts, en vue de futures présentations au public et sollicité
la participation de la DRAC pour les restaurations et le service des
publics.
- DCM-2021-076 Décidé de verser l'IHTS pour les agents de catégorie C et B et
d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans
l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité
forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant
de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un
coefficient de 2,
- Dit que les dispositions faisant l'objet de la présente délibération sont
étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité
sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des
grades de référence, et décidé que le paiement de l'IHTS et de
l'IFCE sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- DCM-2021-077 Approuvé la création d'emploi.
- DCM-2021-078 Décidé après avis favorable du Comité Technique, la suppression
d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
à temps non complet à compter du 1er juillet 2021.
- DCM-2021-079 Choisit la procédure de mise en concurrence pour la sélection de
prestataires au titre des conventions de participation pour le risque
«prévoyance» et prit acte que le Conseil délibérera pour la
conclusion ou non des conventions de participation après avis du
Comité Technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

En cas de délibération positive, la ou les conventions de participation seront mises en place en 2021 par la Ville pour un effet au 1er janvier 2022.

- DCM-2021-080 D'ouvrir le poste et autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.
- DCM-2021-081 Approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicité une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, et d'autres financeurs notamment l'État.
- DCM-2021-082 Décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Les Producteurs réunis.
- DCM-2021-083 Décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Groupement des Agriculteurs Bio du Jura.
- DCM-2021-084 Autorisé le Maire à signer tout avenant à la convention de partenariat entre l'État et la Ville lié au programme FISAC, à solliciter les subventions relatives à ce programme, approuvé la réalisation de l'action n°2 en déployant le « Label Artisans – Commerçants Écoresponsables » en 2021, autorisé le Maire à signer toute convention de partenariat ou tout document afférant à la mise en œuvre du « Label Artisans – Commerçants Écoresponsables », décidé d'inscrire la somme correspondante aux budget 2021 pour la mise en place du « Label Artisans – Commerçants Écoresponsables » et la mise en œuvre de la nouvelle version du règlement d'intervention de l'action n°6 joint en annexe remplaçant l'ancienne procédure.
- DCM-2021-085 Décidé la réforme et la cession des véhicules cités dans la délibération et précisé que ces biens mobiliers sont totalement amortis.
- DCM-2021-086 Approuvé les projets de marchés à intervenir pour la fourniture et livraison de véhicules et autorisé le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution, et tout document afférent.
- DCM-2021-087 Décidé d'attribuer à l'association Jura Cyclisme une subvention exceptionnelle de 10 000 € dans le cadre de l'organisation du Tour du Jura Cycliste.

Lons-le-Saunier, le

Le Maire,



Jean-Yves RAVIER